

DU MERCREDI 05 FEVRIER 2025

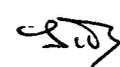
ROLE N° 2024J01076

GREFFE N° 2024J01076

JUGEMENT RENOUELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE LA

SOCIETE DYNAMIXL SASU



TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Débats, clôture et mise en délibéré lors de l'audience du 22 Janvier 2025 en Chambre du Conseil, où siégeait Jean-Claude BACH, Juge chargé d'instruire l'affaire, assisté d'Adrien SAVADOGO, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par Jean-Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre, François ARDONCEAU, Jean-Fabrice CHARPENTIER, Juges,

Prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Jean-Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre, assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

La minute du présent jugement est signée par Jean-Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre, assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 24 Juillet 2024, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Sauvegarde à l'égard de la société DYNAMIXL SASU, identifiée sous le n° 878 312 172 RCS BORDEAUX (2019 B 530), dont le siège social est situé 156 Rue de l'Aéropostale, 40600 BISCARROSSE, exerçant une activité d'acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières, nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 Rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience du 18 Septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

Par jugement en date du 18 Septembre 2024, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au , 24 Janvier 2025, avec convocation à l'audience du 16 Octobre 2024, renvoyée à celle du 22 Janvier 2025,

Dans son rapport du 20 Janvier 2025, le Juge-Commissaire donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET, donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

La société DYNAMIXL SASU dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée de Maître Romain DUPLANTIER, Avocat à la Cour, a fait part de ses observations, et souhaite poursuivre son activité,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public ne s'oppose pas au renouvellement de la période d'observation,

Sur ce,

Il résulte des pièces versées au dossier et des observations formulées à la barre que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de sauvegarde.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 24 Juillet 2025 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 7 Mai 2025,

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le **MERCREDI CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Le Président,
C-1

